

III. Comme le Conseil d'Espagne, a reconnu, que la plupart des soulèvemens qui depuis environ trois ans sont arrivez dans la Monarchie, avoient été fomentez par des Moines de différens Ordres : on a mis en délibération les moyens de prevenir les mauvais effets qu'une hipocrisie condamnable peut produire dans un Etat : ce fut dans cette vûe qu'au mois de Janvier, le même Conseil fit publier un Reglement, portant que tous les Religieux qui iroient à Madrid, seront obligés d'aller chez le President de Castille, pour faire écrire leur nom, leur qualité, leur Province, le Convent d'où ils sont sortis, & quel est le sujet qui les amene à Madrid : afin, (s'ils accusent faux) qu'ils soient punis comme des traitres & des espions.

Cette précaution a déjà en partie produit son effet ; car comme l'on a arrêté plusieurs de ces Moines, à qui l'on a trouvé des papiers, & des instructions peu conformes à leur état, & à la sainteté de la Religion, on n'en aperçoit plus tant sur les routes de Portugal, de Valence, d'Arragon, ni de Catalogne. Si la regle de S. Macaire étoit par tout exactement observée, le Conseil de Madrid ne se seroit pas vu obligé de faire publier ce Reglement ; car un des Articles de cette Regle portoit, que les Moines qui sortiroient de leur Monastere avec le Froc, y seroient rechassez à coups de fouët ; Dans le Concile tenu à Vienne en Dauphiné en l'année 1311. la même peine fut imposée à ceux qui en ce tems-là étoient nommez *inconstans & pieux fainéans* ; parce qu'ils ne s'éloignoient de leurs